

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS286

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 5 QUINQUIES D

À l'alinéa 3, après le mot :

« veille »

insérer les mots :

« en lien avec le médecin du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer pleinement la médecine du travail aux côtés de l'agence de mannequins dans le suivi de la santé des mannequins.